



Directive en vue de l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes s'appliquant au module «Conception didactique et gestion de formations pour adultes» - partie 1 (module FSEA 4)

1. Objet

La présente directive règle les points essentiels liés à l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes et est applicable au module «Conception didactique et gestion de formations pour adultes» - partie 1 (module FSEA 4).

2. Bases

Fait foi la description du module FFA-BF-M4 « Concevoir des offres de formation pour adultes» (la grille compétences-ressources concernée incluse) se basant sur le «Règlement concernant l'examen professionnel de formateur/formatrice » du 11 février 2013.

3. Compétence opérationnelle

Concevoir, dans son domaine spécifique, des offres de formation pour adultes, au niveau du contenu, du financement et de l'institution.

4. Compétences

- Clarifier, dans son domaine spécifique, les besoins en formation ainsi que les intérêts et les exigences du public cible.
- Identifier les développements et les tendances sociales importants dans son domaine spécifique, et en tenir compte dans la planification d'offres de formation.
- Prendre en considération, lors de la conception d'offres de formation, les aspects juridiques et liés à la politique de la formation, ainsi que les directives institutionnelles.
- Tenir compte, lors de la conception didactique, des possibilités existantes par rapport aux formes et aux modalités d'apprentissage.
- Sur la base des compétences définies, fixer les procédures appropriées pour le transfert et l'évaluation de l'apprentissage.
- Calculer le coût d'offres de formation, décrire et présenter ces offres de manière adaptée au public cible.
- Lors du développement de projets d'offres de formation, concevoir clairement son rôle de mandataire.

5. Conditions d'admission

Sont autorisées à suivre cette instruction, les personnes qui ont suivi avec succès le module 1 « Animer des sessions de formation pour adultes » (certificat 1 FSEA).

Les modules «Concevoir des offres de formations pour adultes» - partie 1 et partie 2 sont organisés dans un module compact et doivent-être effectués durant la même année.

6. Durée

6.1 Module «Concevoir des offres de formations pour adultes» - partie 1

La formation comprend dans son intégralité 129 heures de travail distribués entre temps de présence et travail autonome.

- Temps de présence: 8 jours (39 heures)
 - englobe l'enseignement en classe ou dans le cadre du cours;
 - est indiqué dans le programme de travail.
- Travail autonome (90 heures):
 - préparation et approfondissement des enseignements en classe
 - réflexion du processus d'apprentissage;
 - élaboration de l'évaluation des compétences

6.2 Supervision

La formation comprend dans son intégralité 36 heures de travail, réparties sur les deux parties du module « Concevoir des offres de formations pour adultes »

- Temps de présence: 5 demi-journées (16 heures)
- Travail autonome: 20 heures

7. Évaluation des compétences

L'évaluation des compétences porte sur:

- la collaboration (chiffre 7.1);
- la supervision (chiffre 7.2);
- le travail écrit (chiffre 7.3).

7.1 Collaboration

Le module 4 implique une collaboration active. Les périodes de cours doivent être suivies à raison d'au moins 80 % du temps de présence (indiqué sur fond grisé).

7.2 Supervision

- But

La supervision sert à clarifier les questions, problèmes et conflits survenant dans l'environnement de travail du formateur / de la formatrice. Elle vise à développer une perception différenciée et par ce biais la capacité de se mettre au diapason d'une situation et des personnes impliquées. Elle s'applique à des situations concrètes de formation, de conseil et d'entretien, aux relations entre formateurs / formatrices et participant-es, ainsi qu'aux relations professionnelles entre formateurs / formatrices et instances supérieures.

- Objectifs

Renforcer le professionnalisme, les compétences, l'autonomie et l'assurance.

- Durée et organisation

Seize heures en petits groupes de cinq à sept participants, réparties sur cinq séances.

- Conditions

Cette partie de l'évaluation des acquis est considérée comme satisfaisante si le participant-e a présenté au moins une situation en tant que personne supervisée et a collaboré activement au processus de supervision des autres participants. Une seule absence est admise.

7.3 Travail écrit

7.3.1 Directives

L'évaluation des compétences pour ce module se compose de l'élaboration d'un concept pour une offre de formation dans son domaine de compétences. À cet effet, les directives suivantes sont applicables :

- Le concept se réfère au domaine de compétences.
- Le concept est réaliste et applicable.
- Le concept écrit doit représenter un volume compris entre 30'000 et 50'000 signes (cela représente environ 15 – 25 pages). Des documents explicatifs peuvent être rajoutés sous forme d'annexes.

7.3.2 Contenu

Le travail est structuré de manière adéquate et contient les points suivants :

- Présentation de la situation de départ, de la tâche ou du mandat attribué.
- Analyse des besoins et/ou analyse du marché et/ou analyse du groupe-cible.
- Objectifs globaux de l'offre de formation (avec définition des compétences et des ressources).
- Présentation des lignes institutionnelles et des conditions cadres.
- Conception didactique mentionnant les motivations et les liens avec le domaine spécifique ou le secteur professionnel.
- Considérations sur le transfert et l'évaluation de l'apprentissage.
- Calcul du coût de la formation.
- Positionnement de l'offre de formation et communication.
- Référence au système et aux mesures d'assurance qualité de son institution.
- Évaluation des forces et des éventuelles faiblesses du projet et de leurs conséquences pour son développement ultérieur.
- Réflexion sur sa manière de procéder et sur son rôle en tant que mandataire.

*Tout le projet doit s'accompagner d'une réflexion qui renseigne le lecteur sur les **considérations** ayant conduit à tel procédé ou telle décision.*

7.3.3 Évaluation

L'évaluation des compétences est évaluée sur la base des critères suivants :

- Les directives ont été respectées.
- Le projet est en accord avec la situation de départ et les conditions cadres, ainsi qu'avec le domaine spécifique ou le secteur professionnel.
- Le projet est cohérent en soi.
- La référence à des modèles est identifiable dans la réflexion conceptuelle.
- La conception didactique est en accord avec les compétences définies et les ressources à développer.
- Le positionnement de l'offre de formation et sa publication ou communication sont adéquats.

- Les procédures d'évaluation tiennent compte des directives de l'institution et/ou de ses propres standards déclarés quant à la gestion de la qualité.
- L'évaluation des points forts et des points faibles du projet ainsi que la réflexion sur son propre rôle sont pertinentes.

Le justificatif de compétence est transmis par écrit par le formateur/la formatrice du module sur la base des critères d'évaluation et est compréhensible pour toute tierce personne. L'évaluation des compétences aboutit à l'appréciation «acquis» ou «non acquis». Le justificatif de compétence porte l'appréciation «acquis» si tous les critères sont remplis au moins dans les parties essentielles.

7.3.4 Répétition ou révision des travaux écrits

Il est possible de repasser **une seule fois** le contrôle en remaniant l'épreuve refusée.

7.3.5 Voies de recours

Il est possible de présenter, contre l'appréciation «non acquis», un recours écrit et motivé auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours.

L'institution de formation peut prendre les décisions suivantes :

- Approbation du bien-fondé du recours → évaluation des compétences «réussi»
- Nouvelle évaluation → l'évaluation des compétences peut être remaniée
- Rejet du recours

Il est possible de présenter, contre la décision du prestataire de formation, un recours écrit et motivé auprès de la Commission Assurance Qualité (CAQ) dans les 30 jours. La CAQ vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel.

La procédure de recours est gratuite.

8. Certificat modulaire

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) délivre en tant qu'institution de formation un certificat reconnu par la Commission AQ de la FSEA aux participant-es qui remplissent les conditions suivantes:

- taux de présence d'au moins 80 % ;
- supervision aux conditions requises sous chiffre 7.2 et obtention de la mention « réussi » ;
- obtention de la mention «acquis» lors de l'évaluation selon chiffre 7.3.

Le certificat du module 4 est l'un des prérequis pour l'admission à la vérification finale centralisée pour l'obtention du brevet fédéral de formateur/trice d'adultes. Sa validité pour l'admission à la vérification finale centralisée est de 5 ans à compter de la date de son établissement.

9. Évaluation centralisée

Les certificats modulaires seront soumis à une vérification finale centralisée effectuée par un expert de la formation de formateurs mandaté par la commission AQ de la Fédération suisse pour la formation continue FSEA. Cet examen centralisé fait partie intégrante de la reconnaissance du cursus de formation comme examen professionnel (clôture examen professionnel fédéral).

Pour cette raison, les participant-es au brevet reçoivent des attestations d'expériences et certificats pour chaque module. Ces documents sont à conserver précieusement par les participant-es, car ils seront exigés pour la vérification finale centralisée de la commission AQ de la FSEA.

10. Adresses

Adresse à laquelle faire parvenir les travaux écrits:

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

Instruction

Personnel enseignant protection civile

A l'attention de Monsieur Valentin Anderegg

Kilchermatt 2

3150 Schwarzenburg

eMail : valentin.anderegg@babs.admin.ch

Adresse à laquelle faire parvenir un recours en première instance:

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

Instruction

A l'attention de Monsieur Urs Schneiter

Kilchermatt 2

3150 Schwarzenburg

Adresse à laquelle faire parvenir un recours en deuxième instance:

Commission Assurance Qualité (CAQ)

Secrétariat général FFA

FSEA/SVEB

Oerlikonerstrasse 38

8057 Zürich